



Loi de sauvegarde

La procédure de sauvegarde s'adresse aux entreprises en difficulté et qui ne sont pas encore en cessation de paiement. L'objectif d'une telle procédure est de faciliter la réorganisation de l'entreprise pour lui permettre de maintenir son activité économique, les emplois et d'assurer l'apurement de ses dettes.



DIRECTION DE L'ACTION ECONOMIQUE

12, boulevard Jean Rose
01 83 69 05 00